

Règlement ministériel du 21 septembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR145 à l'entrée de Beyren à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation sportive « Schleck Gran Fondo 2021 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin CR145 à l'entrée de Beyren ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR145 (PK 7,640 – 7,850) à l'entrée de Beyren.

Cette interdiction est indiquée par les signaux C,1a et E,13a.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement est en vigueur le 25 septembre 2021 de 11:00 à 16:00 heures.

Luxembourg, le 21 septembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH